

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS **Conseil Municipal du mercredi 23 juillet 2014**

Ce mercredi 23 juillet 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, Maire.

Etaient présents: Sylvie BEAUFILS, Pierrette FILTOPOULOS, Jean-Claude LECLERC, Gérard LARSONNEUR, Michèle AGNES, Jean-Pierre LEGOUBEY, Yves GOSSELIN, Philippe GOSSELIN, Béatrice GOSSELIN, Gaëtan COENEN, Auguste TESSON, Claudine LEDOLLEY, François LEGRAS

Excusés : Pascale DUBOSCQ, Jacky GAILLET

Pouvoirs : Françoise K'DUAL ayant donné pouvoir à Michèle AGNES
Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à Béatrice GOSSELIN
Nathalie LECOULLARD ayant donné pouvoir à Erick BEAUFILS

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Auguste TESSON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II – Approbation du procès verbal de la réunion du 2 juillet 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès verbal de la réunion du 2 juillet 2014.

III – Communiqué

- Samedi 26 juillet, anniversaire de la Libération de Gouville. Tous les gouvillais sont invités à participer à cette journée de commémoration ; dès 12h rdv à la stèle rue des Frères Lacolley, défilé de véhicules américains suivi du dépôt de gerbe et d'un verre de l'amitié au théâtre de verdure et le soir après le barbecue du Comité des Fêtes, dès 22h30 rétrospective sur le stade, sur un écran géant de nombreux tableaux de la vie locale depuis l'entre deux guerres à nos jours avec des intermèdes pyrotechniques. Béatrice Gosselin remercie tous ceux qui ont participé à la préparation de cet événement en donnant des photos ou des témoignages, Monsieur Jolly et Monsieur Breuillé aujourd'hui disparus mais qui avaient prêtés leurs voix, Béatrice Bérard et Gaëtan Coenen, Bernard Marc, Monsieur Guillard pour la qualité des photos et des films et tous ceux qui ont travaillé il y a 10 ans pour le 60^{ème} de la Libération de Gouville et dont le travail a bien servi la préparation de cette journée du 70^{ème}. Le DVD sera en vente à l'Office de tourisme. Un appel est lancé à cette occasion pour préparer d'autres évènements qui retracent les évolutions de Gouville sur plusieurs décennies, comme la naissance de l'ostréiculture sur la commune il y a presque 50 ans !

- Courrier de félicitation pour la qualité du contenu, de la mise en page et de l'impression du bulletin municipal par un nouvel administré. Monsieur le Maire remercie à cette occasion Pierre Richer , qui fut le créateur, remercie chaleureusement et avec beaucoup de reconnaissance Monsieur Popineau et Lucie Lebrun qui reprend la mise en page depuis quelques numéros. Copie de ce courrier sera d'ailleurs adressée à Monsieur Popineau et remerciements à Monsieur Lecarpentier qui avait adressé ses remerciements.
- Départ du Groupement des Employeurs de la Côte des Havres au 30 septembre prochain, qui quitte les locaux de la Filature pour s'installer à Blainville s/Mer au-dessus de CASAMER
- Les travaux d'installation du mécanisme d'écrasage des céréales au moulin ont commencé ce lundi 21 juillet et seront terminés le 31 juillet.
- Invitation par le Père Langeard à la messe de la communauté paroissiale du 3 août en l'Eglise Notre Dame des Flots à Agon-Coutainville à 10h30 ainsi qu'au verre de l'amitié qui sera offert vers 12h30 devant la chapelle, puis à la kermesse paroissiale organisée toute la journée du dimanche 3 août prochain
- Nous avons reçu un courrier « nos amies les bêtes pourraient-elles devenir nos bêtes noires ? », demandant à la Municipalité de veiller auprès des propriétaires, surtout de chiens, qu'ils ramassent les déjections canines. Suite à l'intervention de Madame Sylvie Beaufiles lors de la dernière réunion de conseil, des papillons ont été distribués à tous les résidents du camping municipal. Un article sera fait dans le prochain bulletin et des affichettes ainsi que des papillons seront distribués dans toute la commune afin de rappeler à chacun des propriétaires de chiens de ramasser les déjections de leur chien.
- Nous avons reçu un courrier de félicitations d'un couple de randonneurs cherbourgeois qui ont apprécié le fleurissement et la propreté de la commune ainsi que le balisage des sentiers de randonnée!

IV – Etude de l'avis de Maître MATUCHANSKY et opportunité de poursuivre la procédure en cassation pour le dossier d'extension du camping

Considérant l'avis de Maître MATUCHANSKY adressé à Monsieur le Maire le 8 juillet dernier, et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation à cette réunion du 23 juillet, alors que le PLU était approuvé depuis le 2 juillet en maintenant le zonage destiné à l'extension du camping dans l'attente du jugement rendu par le Conseil d'Etat. Considérant que cet avis déconseille fortement à la commune de poursuivre l'instance en cassation en raison d'un risque élevé de rejet ou de non admission et de condamnations pécuniaires lourdes pour la commune, considérant par ailleurs la délibération d'approbation du PLU non rendue exécutoire car non déposée à madame la Préfète et les mesures obligatoires de publicité non assurées, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'abandonner la procédure en cassation, de suivre alors l'avis du Commissaire Enquêteur, ainsi de **retirer de la zone Nt le secteur destiné à ce projet d'extension du camping** et pour cela de **retirer la délibération d'approbation du PLU du 2 juillet pour la remplacer.**

V – Prise d’une nouvelle délibération d’approbation du Plan Local d’Urbanisme et maintien du Droit de Prémption Urbain

Considérant l’avis en date du 8 juillet 2014 de Maître MATUCHANSKY déconseillant à la commune de poursuivre l’instance en cassation en raison d’un risque élevé de rejet ou de non admission du recours pour le projet d’extension du camping du Sénéquet et de condamnations pécuniaires lourdes à la charge de la commune,

Considérant les éléments du rapport adressés par Maître MATUCHANSKY et joints à son avis,

Considérant la réserve n°3 du Commissaire Enquêteur demandant de retirer de la zone Nt, le secteur correspondant à l’extension du camping du Sénéquet,

Considérant l’approbation du PLU par délibération du 2 Juillet par le Conseil Municipal avant d’avoir eu connaissance de ces éléments, précisant maintenir le zonage Nt du secteur d’extension du camping du Sénéquet en attente du jugement du Conseil d’Etat,

Après avoir pris connaissance de l’ensemble de ces éléments,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité de mettre fin à la procédure en cassation par un désistement pour le dossier d’extension du camping du Sénéquet et de retirer la délibération d’approbation du P.L.U. du 2 juillet 2014 et de la remplacer comme suit :

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont participé à construire ce P.L.U., document qui tient compte des « contraintes » particulières de notre territoire et des lois et règlements supra communaux, nous obligeant à réduire nos possibilités de construction à hauteur de + de 40 hectares entre les zones urbanisées et surtout ouvertes à l’urbanisation future, comme le présente le tableau en page 148 du rapport de présentation, la question du phasage des secteurs à urbaniser fait l’objet d’une annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que celui-ci doit délibérer pour approuver la révision du Plan d’Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d’Urbanisme. Il rappelle en outre, que la totalité des documents constituant le dossier d’approbation a été adressée à tous les conseillers municipaux et joints à la convocation au présent conseil.

Monsieur le Maire fait également état de l’ensemble de la concertation qui a eu lieu dans le cadre de cette élaboration.

En cours de projet il a été nécessaire d’intégrer également les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) et l’évolution jurisprudentielle de la Loi Littoral.

Le P.L.U. précise également que les évolutions de la jurisprudence, du cadre légal (future Loi ALUR et P.L.U. intercommunaux) feront une obligation aux prochains élus de faire évoluer ce P.L.U.

Le projet de P.L.U. arrêté en séance du 3 juillet 2013 a été soumis à l’avis des Personnes Publiques Associées. Celles-ci ont d’ailleurs été invitées aux réunions de la commission à différentes étapes de la préparation du projet et ont apporté leur contribution. Le projet et avis ont été soumis à enquête publique du 17 décembre 2013 au 18 janvier 2014 inclus.

Le Commissaire-Enquêteur a déposé son rapport, ses conclusions et son avis. Ce dernier est favorable assorti de 12 réserves et 4 souhaits.

Lesquelles 12 réserves sont :

- que le règlement littéral renvoie, d'une part, au règlement spécifique des cabines de plages et, d'autre part, au document établi en application de l'article R 112-2 du code de l'urbanisme pour les zones submersibles ;

- qu'à l'article A7 du règlement, soit supprimée la règle d'une autorisation préalable des voisins ;

- que le secteur Nt, correspondant à l'extension du camping du Sénéquet soit supprimé ;

- que les parcelles AZ 300, 302, 305 et 306, du fait des autorisations accordées, soient classées en zone U du P.L.U. ;

- que les parcelles AZ 303 et 304 (AZ 22 sur le plan graphique), du fait des autorisations accordées, soient classées en zone U du P.L.U. ;

- que la limite entre la zone U et la zone N, pour les parcelles AW 532 et 539, se fasse dans l'alignement des parcelles AW 536 et 537 ;

- que la limite entre la zone U et la zone N, pour les parcelles AL 268, 267, se fasse depuis l'angle Ub/N sur la parcelle 67 et l'angle Uc/N des parcelles 267, 268 et 61 ;

- que soient exclues de la zone Uxm les parcelles AC 569, 572, 519 et 612 et de les classer en zone N du P.L.U. ;

- que la parcelle AK 371 soit intégrée dans la zone AU de la Jeannerie ;

- que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de la Jeannerie soit précédée de la définition d'orientation d'aménagement et de programmation ;

- que la canalisation d'eaux pluviales située sur la parcelle AV 405, si elle est effectivement publique, soit reportée sur la liste des servitudes et son tracé reporté sur le plan ;

- que soit retiré de la liste des murets celui de la parcelle AW53.

Et les 4 souhaits :

- que les parcelles BE 249, 251, 322, 323, 383, 426, 429, 482, 398, 406, 484, 501 et 502, correspondant à celles exploitées par les entreprises ostréicoles du GIE du pompage de Linverville, soient classées en zone Uxm afin de permettre la pérennité des entreprises ;

- que, conformément à la proposition de la commune, les parcelles AV 397, 68 et 270 soient exclues du périmètre de la zone AU après s'être toutefois interrogé sur le devenir des parcelles 63 et 57 et s'être assuré qu'il n'y a pas lieu de prévoir sur les premières un passage pour la desserte des dernières ;

- que la limite entre la zone A et la zone N, au nord de la commune, soit déplacée en limite sud des parcelles AN 80, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20 et, pour la parcelle 19 dans l'alignement des parcelles précédentes ;

- que les parcelles, constituant la zone AUx, soient exploitées tant que la zone ne sera pas réalisée et, si possible, que son aménagement se fasse par tranches.

Les modifications apportées au projet de PLU figurent dans les documents annexés à la présente délibération à savoir :

1/ PLU :

- Le rapport de présentation
- Le PADD
- Les OAP
- Le règlement écrit
- Le règlement graphique
- Les annexes écrites
- Les annexes graphiques
- La carte des éléments naturels
- La carte des risques environnementaux
- Les servitudes d'utilité publique
- L'inventaire des haies
- L'inventaire des murets

2/ PIECES DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

- Rapport du Commissaire Enquêteur
- Avis du Commissaire Enquêteur

Après ajustements par la commission en charge du P.L.U., le projet est désormais prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Coutances (SCOT) approuvé le 12/02/2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/03/2009, prescrivant la mise en révision du POS et sa transformation en PLU,

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 24/05/2011,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/06/2013, portant approbation du bilan de concertation relatif à l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 03/07/2013, portant arrêt du projet du PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 27/11/2013, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 02/04/2014,

Considérant que lesdites réserves ont fait l'objet d'un examen attentif et ont toutes été levées et les recommandations suivies,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications au projet du plan local d'urbanisme, pour tenir compte des différents avis, sans toutefois remettre en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'approuver à l'unanimité le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux,

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (ainsi qu'à la DDTM et que dans les locaux de la Préfecture de la Manche) et inséré sur le site internet de la commune,

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- Dès réception par Mme la Préfète de la Manche
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Maintien du droit de préemption en zones U et AU dans le cadre de l'approbation du P.L.U. :

Comme la délibération de maintien du DPU implique l'approbation du PLU, comme celle-ci n'a pas été rendue exécutoire (mesures de publicité obligatoires non réalisées), après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération du 2 juillet 2014 pour la remplacer par cette délibération:

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le droit de préemption urbain ne s'applique qu'en zone urbaine ou à urbaniser : article L211-1 du Code de l'Urbanisme : « les communes dotées (...) d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ».

Ce droit reprend les mêmes modalités d'application que le droit de préemption urbain du POS et s'exerce dans les mêmes conditions.

Ainsi, il est décidé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22-15°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal instituant le droit de préemption urbain simple du 28/11/2001,

Vu la révision globale du P.O.S. sous la forme de l'élaboration du PLU approuvée par délibération n°2 du conseil municipal du 2 juillet 2014,

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver un droit de préemption simple sur les secteurs U et AU lui permettant de disposer de moyens de mise en œuvre de sa politique foncière.

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De maintenir, dans le cadre du P.L.U. son droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du P.L.U. et dont le périmètre est précisé sur le plan ci-annexé

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux ans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

VI – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé

Suite au travail réalisé avec la SHEMA pour mener le diagnostic préalable auprès des professionnels de santé et considérant le foncier disponible, une consultation a été lancée auprès de bureaux d'études afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de construction de la maison pluridisciplinaire de santé. 5 cabinets ont été consultés et nous avons reçu 3 offres, sachant que deux cabinets se sont associés pour répondre.

L'ouverture des plis a eu lieu le 18 juillet et l'analyse des offres ce 23 juillet. Monsieur Vogt assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet.

Les 3 offres sont les suivantes :

- Juliette VUILLERMOZ dont l'offre s'élève à 53 210 € HT
- Bernard VIMOND et Jean-Philippe LAQUAINE, associés en groupement dont l'offre s'élève à 56 044.90 €
- Camélia ALEX-LETENNEUR dont l'offre s'élève à 61 367.60 € HT

Considérant les critères définis dans cette consultation : le prix d'une part, l'expérience en matière de construction à usage médical d'autre part, la satisfaction des maîtres d'ouvrage en matière de suivi et réception de chantier et enfin les moyens et disponibilités pour ce projet, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur de la Commission d'Appel d'Offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le classement suivant :

1. Groupement VIMOND / LAQUAINE
2. Juliette VUILLERMOZ
3. Camélia ALEX-LETENNEUR

Et ainsi de retenir l'offre mieux disante du groupement VIMOND / LAQUAINE au prix de 56 044.90 € HT pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction d'une maison médicale.

VII – Choix des candidatures pour la Délégation de Service Public d'assainissement collectif

Dans le cadre de la procédure de la DSP d'assainissement collectif, la première phase consiste à lancer un appel à candidatures, lequel s'est clôturé le 11 juillet dernier et nous avons enregistré 2 candidatures. La commission DSP s'est réunie le 18 juillet pour ouvrir ces candidatures et Monsieur Vogt assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage a procédé à l'analyse des candidatures. Après avoir vérifié les deux candidatures, la commission DSP a décidé de retenir les deux candidats et les autorise ainsi à remettre leur offre pour le 9 septembre prochain à 12 heures.

VIII – Révision du régime indemnitaire

La Municipalité a mis en place un régime indemnitaire en 2008 pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public.

Le régime indemnitaire proposé comporte deux primes, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP). L'enveloppe budgétaire allouée à ces primes doit être fixée par délibération, prévoyant ainsi le coefficient maximal attribué selon chaque catégorie d'emploi et chacun des grades représentant alors une somme globale annuelle, dont le reversement à chaque agent se fait sur arrêté du Maire, nominativement et individuellement.

Les agents de Gouville ayant connu des évolutions dans leur carrière avec pour conséquence des changements de grades notamment, il appartient au conseil municipal de revoir la délibération et d'ajuster le montant global au vu de ces évolutions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer l'I.F.T.S., de revoir la délibération de l'I.A.T. et celle de l'I.E.M.P. correspondante alors aux nouveaux cadres d'emplois et grades des agents de la commune.

IX – Création de postes

Considérant d'une part la réussite à l'examen professionnel au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe d'Antoine Gilles et l'évolution possible au titre de l'avancement de grade de Nathalie JAMES, dont l'ancienneté est supérieure à 10 ans, au même grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer 2 postes d'adjoints techniques 1^{ère} classe et d'en assurer les délais légaux de publicité.

X- Divers

- Remerciements de l'Office de Tourisme pour la subvention de l'année 2014
- Remerciements de Madame Françoise LEVAVASSEUR, maîtresse en maternelle, pour la participation de la mairie à son cadeau de départ en retraite, une tablette numérique

TOUR DE TABLE :

Béatrice Gosselin informe le CM de la Fête du Moulin qui aura lieu le 16 août. Les meules seront alors en marche pour écraser les céréales et il faudra trouver un responsable pour utiliser ce mécanisme. Il faudra aussi un partenariat avec un agriculteur (Monsieur François Legras) pour accompagner ce responsable issu de l'association des Amis du Moulin (Robert Alain). La Président se rapprochera de lui pour mettre une organisation en place pour moudre plusieurs fois par semaine pour assurer le bon état de marche de fonctionnement de ces meules. La consommation de blé peut aller jusqu'à 150 kg de blé à l'heure ! Au début de l'automne en novembre, après 3 mois de fonctionnement de ce mécanisme, il faudra mener une réflexion pour exploiter le moulin et la fabrication puis la vente de cette farine donc le besoin d'un meunier, organiser des visites sous la forme d'un circuit (avec la cabane Vauban, les parcs à huîtres...)avec peut être un abri pour faire une halte d'une certaine capacité d'accueil ou un partenariat avec une crêperie...la réflexion doit être menée.

Jean-Pierre Legoubey informe que la piscine est en place, l'emplacement est très agréable et le système de filtration très efficace, les résultats d'eau sont très bons. Le wifi au camping est en marche également et les résidents semblent satisfaits. Une réunion, comme chaque été, aura lieu au camping.

Gaëtan Coenen déplore l'affiche critique trouvée à la zone commerciale ce samedi critiquant les travaux de construction du supermarché commencés.

Philippe Gosselin informe le conseil municipal de nombreuses remorques puantes qui descendent la cale, à toute heure. Les nuisances odorantes devenant insupportables, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide

à l'unanimité d'interdire pendant, la saison dans un premier temps, de porter tout coquillage, petites moules ou autres déchets à la mer ou sur l'estran y compris sur la zone de dépôt prévue pour les coquilles concassées. Aucun dépôt ne sera accepté.

Jean-Claude Leclerc demande d'avoir un exposé sur le fonctionnement de la communauté de communes et l'organisation qui s'est mise en place depuis les dernières élections. Monsieur Tesson manifeste également son intérêt. Monsieur le Maire explique comment se passe le transfert de compétence des communes aux communautés de communes et de quelles compétences dispose la communauté de communes de St Malo de la Lande. Monsieur le Maire expose également comment sont fait les contrats de territoire avec les grands projets retenus pour les communes du canton. Les commissions ont été mises en place à la suite des élections, le P.L.U.I. est un des grands projets du mandat, la mise en œuvre des T.A.P. est également de compétence communautaire. Les Compte-rendus de conseils communautaires seront envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux par mail.

Jean-Claude Leclerc demande à ce qu'une visite du patrimoine communal soit organisée. Celle-ci pourra être prévue un samedi matin du mois de septembre.

Sylvie Beaufiles rappelle que les gens circulent trop vite dans le bourg.

Claudine Ledolley demande si un rectificatif peut être fait dans le prochain bulletin pour l'article sur les fumeries du Flétan qui comporte quelques fautes de frappe. Monsieur le Maire rappelle que des rectificatifs peuvent avoir lieu si le sens de l'article est vraiment transformé et rappelle par ailleurs que tous les articles doivent être signés.

Yves Gosselin informe que le Centre de Distribution de la Poste de Coutances, à l'occasion d'une réorganisation des tournées de distribution, envisage l'acquisition d'un quadeo électrique nécessitant alors un local avec l'électricité pour recharger les batteries. Après avoir entendu l'exposé de monsieur Gosselin, considérant une petite location du local et participation aux frais d'électricité, après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord unanime de principe pour leur mettre un local à disposition.

Yves Gosselin tient le conseil municipal informé de l'évolution du raccordement de l'annexe du moulin évoquée lors de la dernière réunion du 2 juillet, qui nécessite finalement une traversée de chaussée. Celle-ci sera faite par la SAUR par fonçage de manière à ne pas casser la route. Ainsi les toilettes du Moulin seront en service pour la Fête du Moulin.

Yves Gosselin informe le CM du moto cross organisé ce dimanche 27 juillet à Gouville.

